

THONON agglomération

ARRETE N° ARR_AG2025.014

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Lionel Boulens, Directeur général des services

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC2025.00007 en date du 28 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le président ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences du directeur général des services ;

Considérant que pour une meilleure efficience de l'accueil de collégiens dans le cadre des mesures de responsabilisation et des exclusions temporaires, il est nécessaire d'autoriser le directeur général des services et la directrice de pôle à signer certains actes ;

Considérant que les conventions d'accueil de collégiens dans le cadre de mesures de responsabilisation et des exclusions temporaires, dont la signature de certains actes d'exécution est déléguée, ont été validé préalablement par les instances collégiales et par l'autorité signataire ;

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Lionel Boulens, Directeur général des services, à l'effet de signer :

- Les contrats individuels et nominatifs entre Thonon agglomération, la famille du collégien concerné et le cas échéant, l'établissement scolaire, visant à définir les modalités précises d'accueil du collégien dans le cadre d'une mesure de responsabilisation ou d'une exclusion temporaire que les modules proposés soient en interne à l'agglomération ou auprès des partenaires signataires des conventions.

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue au directeur de pôle des dynamiques territoriales, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le

18 DEC. 2025

Christophe ARMINJON,
Président



Notifié le

18 DEC. 2025

Publié le

18 DEC. 2025